



Pully Natation
Av des collèges 13
CH-1009 Pully
pully-natation.ch

Pully Natation

Concept de protection pour les entraînements dès le 11 janvier 2021



Objectif des concepts de protection dans le domaine du sport

L'objectif est de permettre une reprise par étapes des activités physiques et des entraînements des organisations sportives dans le respect des prescriptions sanitaires/épidémiologiques de l'OFSP.

Résumé des principes généraux

Dans le domaine du sport, les concepts de protection doivent s'aligner sur la mise en œuvre des principes généraux visant à empêcher la propagation du coronavirus. Ces principes sont les suivants.

1. Respect des règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
 - 1.1. Participation uniquement sans symptôme
 - 1.2. Se laver les mains régulièrement
 - 1.3. Réduire les contacts
2. Distanciation sociale (1,5m de distance entre toutes les personnes)
 - 2.1. Garder une distance de 1,5 mètre avec les autres personnes
 - 2.2. Renoncer au contact physique
3. Traçabilité des participants
 - 3.1. Etablir des listes de présence pour tous les entraînements
4. Porter un masque dans les locaux et jusqu'à l'arrivée dans l'eau
5. Respect des prescriptions spécifiques et complémentaires du Canton de Vaud
 - 5.1. Participation à l'activité collective uniquement pour les 15 ans et moins

Prescriptions spécifiques de sports aquatiques

La pratique des sports aquatiques reste toujours possible pour certains groupes cible (15 ans et plus jeune) dans le cadre associatif et club de sport. Pour ce faire, ce concept de protection doit être respecté en tout temps, les responsables de section sont chargés du respect des mesures mises en place dans le dudit plan covid.

6. Limitation du nombre de participant et d'encadrant
 - 6.1. La limite est de 27 enfants dans le bassin afin de respecter 10m² par enfant pour une surface total de 275m²
 - 6.2. Uniquement 5 adultes au bord de l'eau pour le respect de 15m² par adulte
7. Organisation
 - 7.1. L'entrée dans le bâtiment est autorisée uniquement 5 minutes avant le début du cours
 - 7.2. L'entrée se fait par le vestiaire des filles et la sortie par le vestiaires des garçons
 - 7.3. Un parcours est organisé au bord du bassin pour éviter tout croisement entre les participants
 - 7.4. Une zone de dépôt des sacs est organisé le long du mur avec un espacement de 1,5m par personne
8. Utilisation de l'infrastructure
 - 8.1. Les vestiaires peuvent être utilisés comme une zone de dépôt, les membres se changent chez eux
 - 8.2. Les douches sont interdites
 - 8.3. Le bassin est réservé aux enfants, les moniteurs doivent rester en dehors de l'eau
9. Porter un masque dès 12 ans dans les locaux et jusqu'à l'arrivée dans l'eau
 - 9.1. Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires et jusqu'au bord du bassin
 - 9.2. Les encadrants portent le masque dès l'entrée dans le bâtiment
10. Respect des prescriptions spécifiques et complémentaires du Canton de Vaud
 - 10.1. Participation à l'activité collective uniquement pour les 15 ans et moins
11. Accompagnants et parents
 - 11.1. Les parents et les accompagnants ne sont pas autorisés à entrer dans le bâtiment
 - 11.2. Le port du masque de protection est obligatoire dans l'enceinte de l'école (cour de l'école)